



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REUNION DU 27 JUIN 2024

PROPOSITIONS D'ÉVOLUTIONS STATUTAIRES PORTANT SUR LES CORPS DES OP ET DES OPA

LIGNES DIRECTRICES DES PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION

⇒ CORPS DES OP

➤ Missions

▪ Principe d'élaboration de la proposition de l'administration : mieux rendre compte de l'étendue des missions confiées aux OP, de leurs responsabilités qui dépassent celles confiées à d'autres agents de catégorie A → reformulation, adjonctions de nouveaux items, extension expresse de l'exercice des missions également dans les ports fluviaux, reconnaissance des possibilités d'essaimage.

➤ Grille

✓ Volet indiciaire

▪ Transmission d'une proposition de grille par courrier du ministre chargé des transports et du secrétariat d'Etat chargé de la mer et de la biodiversité le 12 mars 2024.

▪ Principe d'élaboration de la proposition de l'administration : alignement sur la grille des corps A type.

✓ Volet durée d'ancienneté dans les échelons

▪ Principes d'élaboration de la proposition de l'administration : construire une durée globale prenant en compte à la fois l'enjeu des entrées dans le corps en 2nde partie de carrière et celui d'une durée compatible avec des avancements accélérés ; faire porter les réductions de durée sur les échelons de première partie de grade comportant des effectifs.

▪ Proposition : réduire les durées des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} échelons de C2, et des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} échelons de HC, pour une réduction globale de 5 ans de déroulé des grades de capitaine de port.

✓ Mesures de reclassement indiciaire/de conservation d'ancienneté suite à l'évolution proposée des indices / suite à une promotion

▪ Principes d'élaboration de la proposition de l'administration : conserver l'ancienneté acquise quand le reclassement se fait dans le même échelon ; faire varier l'ancienneté acquise lorsqu'il y a pluralité d'échelons reclassés au même échelon, avec un avantage concurrentiel à l'ancienneté acquise pour les agents issus des échelons les plus élevés.

➤ **Promotions**

✓ Situation des agents reclassés ne remplissant plus les conditions d'éligibilité pour une promotion au 3^{ème} grade

- Principe d'élaboration de la proposition de l'administration : conserver temporairement le bénéfice de l'ancienneté acquise pour prétendre à une promotion au grade de CP hors classe.
- Proposition : disposition transitoire prévoyant expressément pour les CP1 qui, à la suite de leur reclassement indiciaire, ne remplissent plus les conditions d'ancienneté requise pour être promus CH hors classe, sont réputés réunir ces conditions pour les exercices de promotion au titre de 2025 et 2026.

➤ **CORPS DES OPA**

➤ **Missions**

- Principe d'élaboration de la proposition de l'administration : mieux rendre compte de l'étendue des missions confiées aux OPa, de leurs responsabilités qui dépassent celles confiées à d'autres agents de catégorie B. → reformulation, adjonctions de nouveaux items, extension expresse de l'exercice des missions également dans les ports fluviaux, reconnaissance des possibilités d'essaimage.

➤ **Grille**

✓ Volet durée d'ancienneté dans les échelons

- Proposition : réduire les durées des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelons de LP1, pour une réduction globale de 3 ans de déroulé des grades de lieutenant de port.

➤ **Promotions**

✓ Conditions de promotion pour l'accès au grade de LP de classe exceptionnelle

- Proposition : rendre possible la promotion dès le 4^{ème} échelon, au lieu du 6^{ème} échelon actuellement, avec une ancienneté minimale d'un an.

➤ **EMPLOIS FONCTIONNELS**

➤ **Conditions d'accès à l'emploi de capitaine de port en chef**

- Proposition : réduire de 5 à 3 ans la condition relative au nombre d'années de services effectifs dans un port.

➤ **Actualisation des listes d'emplois de responsables de capitainerie / de capitaines de port en chef**

- Constats: plusieurs emplois fonctionnels listés dans les arrêtés non attribués du fait de l'absence de satisfaction des conditions d'éligibilités par les OP/OPa exerçant ces fonctions.
- Principes d'élaboration de la proposition de l'administration : prévoir une actualisation régulière des listes pour optimiser l'attribution des emplois fonctionnels ; déterminer un volant de « postes fixes » figurant dans chaque arrêté de liste et faire varier les autres postes selon les possibilités d'attribution effective des emplois fonctionnels.